

Un dépassement des limites d'immissions du bruit routier dans les aires d'accueil des Yéniches, Sintés et Roms nomades ?

1. Contexte et objectifs

Je m'intéresse à la thématique du bruit routier et leur impact sur les Yéniches, Sintés et Roms nomades. Une étude démontre que plus de la moitié des aires d'accueil en France sont situés à proximité des installations polluantes et qu'il existe un antitsiganisme persistant (Acker, 2023). L'emplacement de ces aires est une injustice environnementale. En Suisse, il existe également une longue histoire de discrimination envers ces peuples qui perdure (Société pour les peuples menacés, 2017), d'où mon hypothèse que la situation de l'emplacement de ces aires d'accueil est similaire à celle de la France et que ces peuples sont exposés à des conditions environnementales défavorables en Suisse.

Le bruit est comme la pollution une condition environnementale influençant le bien-être humain. Et il est impossible d'insonoriser les caravanes comme les maisons, ce qui a pour conséquence d'exposer leurs habitant·e·s encore d'avantage au bruit. Par conséquent, je me pose la question suivante : **Dans combien et dans quelles aires d'accueil des Yéniches, Sintés et Roms nomades, le niveau d'exposition aux bruits est au-dessus de 60dB en jour et 50dB en nuit ? Et aussi quelle est la proximité de ces aires d'accueil des grandes routes ?**

Les valeurs 60dB et 50dB sont les valeur limite d'immissions du bruit routier qui doivent être respecté dans des zones d'habitation. Ces valeurs sont inscrites dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et c'est le seuil à partir duquel le bruit a un impact considérable sur le bien-être humain. (Valeurs limites d'exposition au bruit, 2023). Je m'attends que ces seuils soient dépassés dans les aires d'accueil des Yéniches, Sintés et Roms nomades.

Comme données j'allais utiliser les informations sur l'emplacement des aires de stationnement, de passage et de transit pour les Yéniches, Sintés et Roms de l'OFC et les données de l'exposition au bruit du trafic routier de l'OFEV.

Les données utilisées pour cette analyse :

- SwissTLM3D, © swisstopo, 2023: swissTLM3D_TLM_STRASSE
- SwissBOUNDARIES3D, © swisstopo, 2023:
SwissBOUNDARIES3D_1_5_TLM_KANTONSGBIET
- Lärmbelastung durch Strassenverkehr (Lr_Tag), © BAFU, 2018:
StrassenLaerm_Nacht_LV95
- Lärmbelastung durch Strassenverkehr (Lr_Nacht), © BAFU, 2018:
StrassenLaerm_Tag_LV95
- Standplätze, Durchgangs und Transitplätze für Jenische, Sinti und Roma, © OFC, 2022: A_Daten_BAK_03_2022

2. Méthodologie

La figure 1 montre la chaîne de géotraitement. Elle permet principalement de créer une couche des aires d'accueil avec l'information si les valeurs limites du bruit sont dépassées ou non. En plus, cette chaîne de géotraitement crée un raster de la distance des grandes routes et pour l'habillage de la carte une couche avec les grandes routes en Suisse.

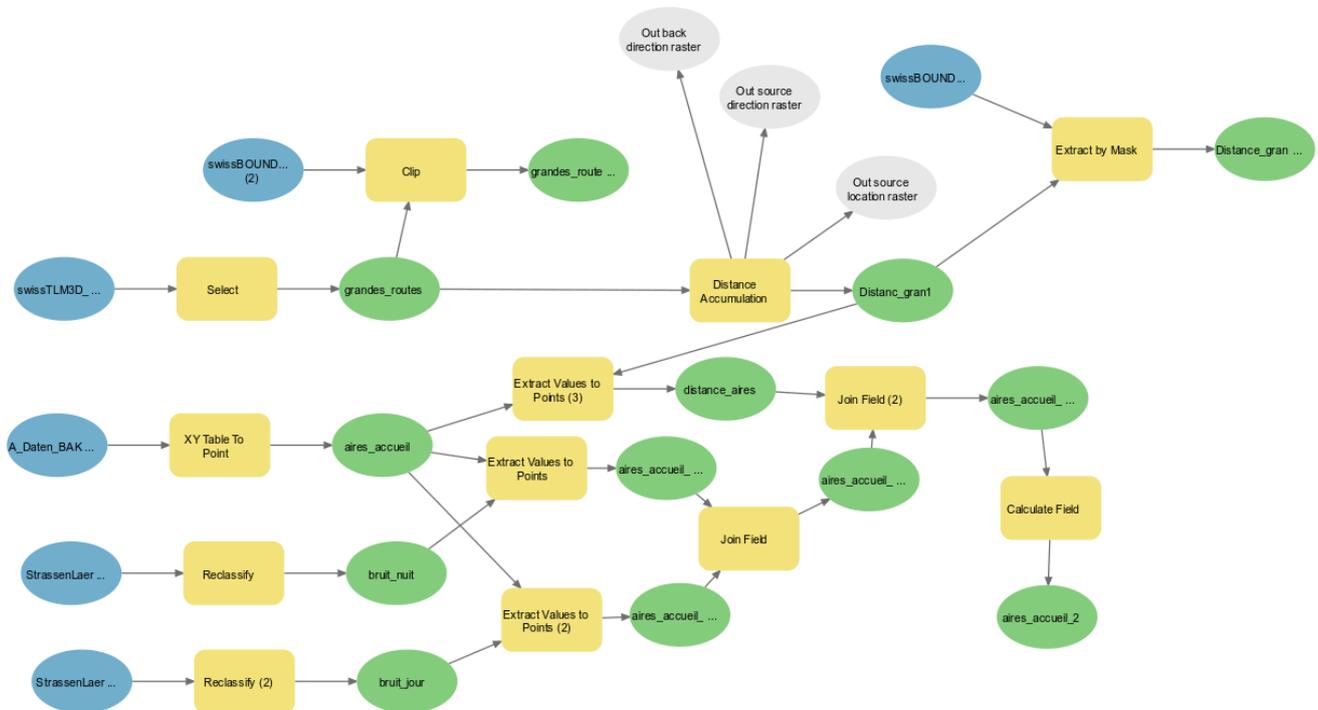


Figure 1 – Schéma de la chaîne de géotraitement pour répondre à la question de recherche.

3. Résultats

Au total, j'ai examiné 45 aires d'accueil. Sur ce nombre, 11 aires de repos dépassaient les valeurs limites d'exposition au bruit routier la nuit et le jour. La valeur limite pour la nuit a été dépassée dans 3 aires de repos et la valeur limite pour le jour dans 2 aires de repos (figure 2).



Figure 2 – 1 : dépassement des valeurs limite de bruit routier jour et nuit, 2 : dépassement de la valeur limite de bruit routier jour, 3 : dépassement de la valeur limite de bruit routier nuit, 4 : pas de dépassement des valeurs limite de bruit routier

La carte dans la Figure 3 montre ces différentes aires d'accueil en Suisse et où se situent les aires avec des limites d'immissions du bruit routier dépassé. Les aires d'accueil avec les valeurs limites d'immissions dépassées se trouvent généralement à côté des grandes routes. Mais les aires d'accueil qui ne dépassent pas les valeurs limites d'immissions ont également tendance à se trouver à proximité des grands axes routiers. Cela est également représenté (de manière plus lisible) dans la figure 4. La valeur limite d'immissions dans des zones d'habitations est de 60dB pendant la nuit et 60dB pendant la journée. 60dB sont comparables au bruit d'une conversation normale ou une tondeuse à gazon dans une distance de 10 mètres. 50dB sont comparable aux bruit qui fait le chant des oiseaux.

Le dépassement des limites de bruit routier dans les aires d'accueil des Yéniches, Sintés et Roms nomades

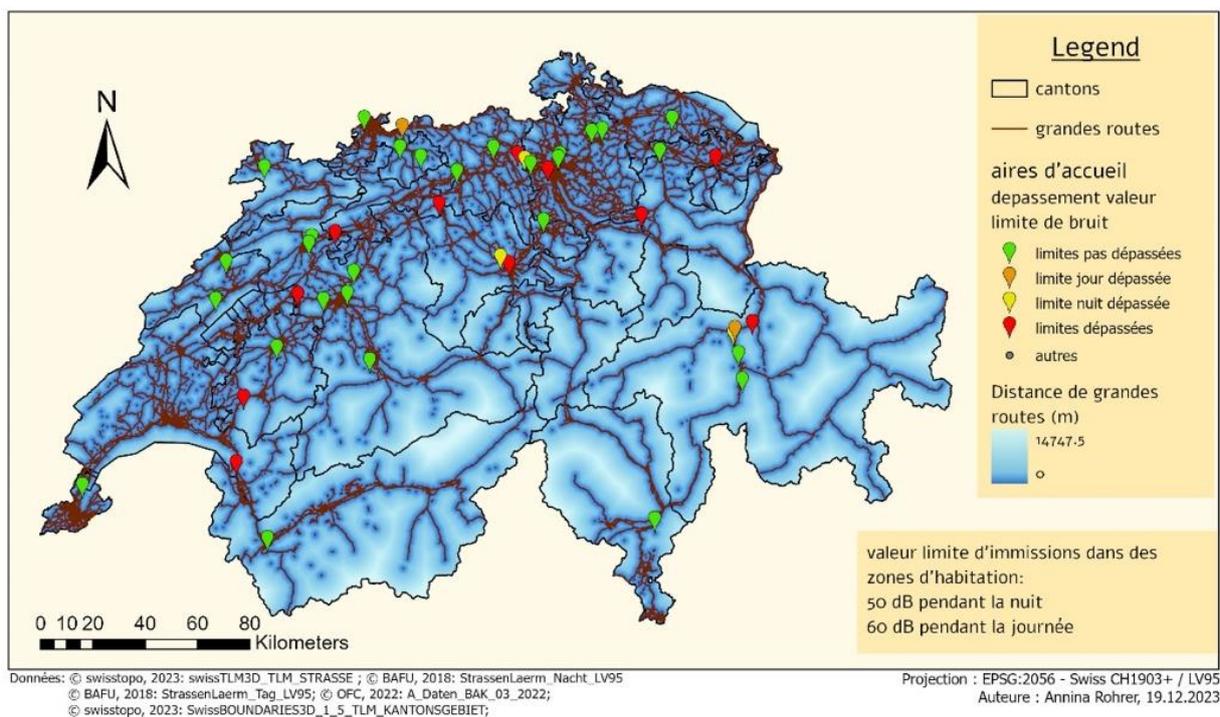


Figure 3 – Carte avec les aires d'accueil classés selon le dépassement des limites d'immissions.

La Figure 4 montre la distance des différentes aires d'accueil des grandes routes qui sont plus large que 6 mètres. La carte montre qu'un grand nombre d'aires de repos (20) sont situées à moins de 57 mètres d'une route principale, ce qui reste une distance assez proche. Seulement 5 aires sont dans une distance de plus que 230 mètres.

Le dépassement des limites de bruit routier dans les aires d'accueil des Yéniches, Sintés et Roms nomades

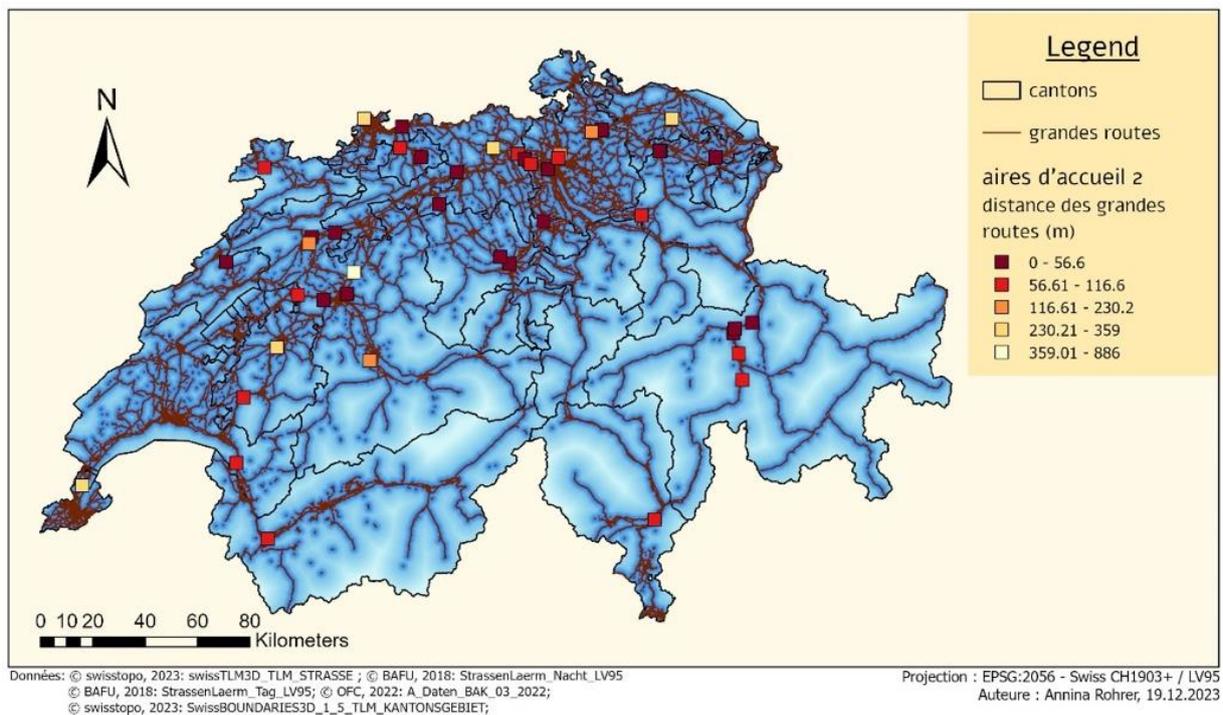


Figure 4 – Carte avec les aires d'accueil classés selon leur éloignement des grandes routes.

4. Commentaire des résultats

Ces résultats nous montrent qu'il y a un problème existant. Au moins une valeur limite d'immissions pour les habitations est dépassée dans 36% des aires d'accueil. Et ces valeurs sont conçu pour des zones résidentielles avec des maisons. Or, on sait que les maisons ont des murs plus épais que les caravanes ou les camping-cars. Le bruit va alors probablement avoir encore plus d'impact sur les habitant·e·x·s des aires d'accueil. On peut alors constante une situation similaire à celle en France pour des personnes utilisant des aires d'accueil – il y existe une injustice environnementale (Acker, 2023). Mais pour vraiment faire une comparaison il aurait fallu examiner l'exposition des aires d'accueil en Suisse à la pollution et pas seulement au bruit routier.

Pour la définition des grandes routes, j'ai décidé de prendre des routes avec une taille égale ou plus que 6 mètres. Ceci est un choix assez arbitraire et je pense qu'une valeur plutôt petite parce qu'il en existe beaucoup ce qui fait que la carte n'est pas forcément très lisible avec ces routes et visuellement elles ne nous donnent pas d'information complémentaire.

En outre, je n'ai pas fait une comparaison entre les aires d'accueil avec des limites d'immissions de bruit dépassé et leur distance par rapport aux grandes routes. Il aurait pu être

intéressant de calculer une corrélation entre ces deux variables, même s'il semble assez évident qu'un lien existe comme le bruit routier est émis par des voitures sur les routes.

Finalement, ceci n'était pas du tout le but de ce travail dans le cours de SIG, mais il serait intéressant d'aller interroger des personnes sur place comment iels vivent (avec) ces bruits pour combiner des approches plutôt des sciences naturelles et des sciences sociales.

5. Lien de téléchargement du projet empaqueté

Je n'arrivais pas à empaqueter le projet même après avoir passé une journée sur ce problème et après avoir refait toute la carte une deuxième fois. Alors je vous donne le lien vers mon OneDrive où vous trouvez mon projet : https://unils-my.sharepoint.com/:f/g/personal/annina_rohrer_unil_ch/ErLK1wMvuQFBIMNyZR_mNC4BT1Xowg_qJDPRq62PZcDTcw?e=LEa1Tr

6. Bibliographie

Acker, W. (2023). Aires d'accueil des *gens du voyage* : un racisme environnemental ?. Dans : Philippe Boursier éd., *Écologies: Le vivant et le social* (pp. 341-348). Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.bours.2023.01.0341>

Société pour les peuples menacés. (2017, 10 mai). *Le nouveau rapport de la Société pour les peuples menacés (SPM) montre que les Yéniches, Sintés et Roms sont encore victimes de discriminations sur le territoire suisse.* <https://www.gfbv.ch/fr/medias/communiques-de-presse/rapport-de-la-spm-yeniches-sintes-et-roms-pour-les-peuples-menaces-spm-montre-que-les-yeniches-sintes-et-roms-sont-encore-victimes-de-discriminations-sur-le-territoire-suisse/>

Valeurs limites d'exposition au bruit. (2023, 15 juin). Office fédérale de l'environnement OFEV. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/exposition-au-bruit/valeurs-limites-pour-le-bruit/valeurs-limites-dexposition-au-bruit.html>